



## Circulaire 8131

du 07/06/2021

Enseignement supérieur - Informations relatives à l'organisation de la fin de l'année académique 2020-2021 dans le contexte de la crise sanitaire

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7864

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

|                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| Type de circulaire   | circulaire informative |
| Validité             | à partir du 07/06/2021 |
| Documents à renvoyer | non                    |

|                       |                                 |
|-----------------------|---------------------------------|
| Information succincte | Fin année académique 2020- 2021 |
|-----------------------|---------------------------------|

|           |                    |
|-----------|--------------------|
| Mots-clés | Stages Evaluations |
|-----------|--------------------|

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

| Réseaux d'enseignement   | Unités d'enseignement                                       |
|--|---|
| <b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>   | Ecoles supérieures des Arts<br>Hautes Ecoles<br>Universités |
| <b>Ens. officiel subventionné</b>  |   |
| <b>Ens. libre subventionné</b><br>Libre confessionnel<br>Libre non confessionnel |   |

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités
- L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)
- Les organisations syndicales

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR), Etienne GILLIARD, Directeur général

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

| Nom, prénom   | SG + DG + Service | Téléphone et email                     |
|---------------|-------------------|--|
| LAHLOU Nadia  | DGESVR            | 02/690.87.96.<br>nadia.lahlou@cfwb.be  |
| BODART Olivia | DGESVR            | 02/690.87.98.<br>olivia.bodart@cfwb.be |

Madame, Monsieur,

Par la présente, je tiens à vous informer qu'en raison de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de prendre une mesure particulière relative à l'organisation de la fin de l'année académique 2020-2021 similaire à celle qui avait été prise pour la fin de l'année académique 2019-2020<sup>1</sup>.

Il s'agit de permettre la prolongation jusqu'au 31 janvier 2022 des stages et des évaluations du troisième quadrimestre pour les étudiants inscrits en fin de cycle des études menant aux grades académiques de bachelier de type court, de master, de bachelier de spécialisation, de master de spécialisation ainsi que d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur.

Cette possibilité ne peut être utilisée par les établissements d'enseignement supérieur qu'en dernier recours. Celui-ci est motivé par l'impossibilité matérielle d'organiser les stages et les évaluations concernées, y compris à distance.

L'objectif recherché est de tout mettre en œuvre pour respecter le calendrier académique et l'acquisition des compétences par les étudiants.

Dans la continuité de cette mesure, il est également prévu que la date limite d'inscription, de régularisation de l'inscription provisoire et de paiement de l'entièreté des droits d'inscription à l'année académique 2021-2022 soit reportée au 15 février 2022 pour les étudiants concernés par la prolongation des stages ou des évaluations du troisième quadrimestre.

Par ailleurs, pour ce qui est des dispositions concernant les stages, il y a lieu de se référer, le cas échéant, à la circulaire n° 7864 du 7 décembre 2020 relative aux modalités d'organisation des stages pour l'année académique 2020-2021 dans le contexte de la crise sanitaire lié à la Covid-19.

Le Directeur général

Etienne GILLIARD

---

<sup>1</sup> Cette mesure fait l'objet d'une disposition prévue dans un avant-projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, adopté par le Gouvernement en 2<sup>e</sup> lecture en date du 27 mai 2021, et qui poursuit son parcours législatif.